

# CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 4 mars 2025

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250306-25\_10397-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

# Sommaire

## Propos liminaires

### I – Contexte économique général

### II – Prévision des dépenses et des recettes

1. Orientations budgétaires envisagées
  - a) Evolution prévisionnelle des dépenses :  
Fonctionnement – Investissement
  - b) Evolution prévisionnelle des recettes :  
Fonctionnement – Investissement
2. Dépenses d'investissement et engagements pluriannuels
3. Structure de la dette
4. Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne
  - a) Epargne brute
  - b) Epargne nette

### III – Évolution du volet RH de la collectivité

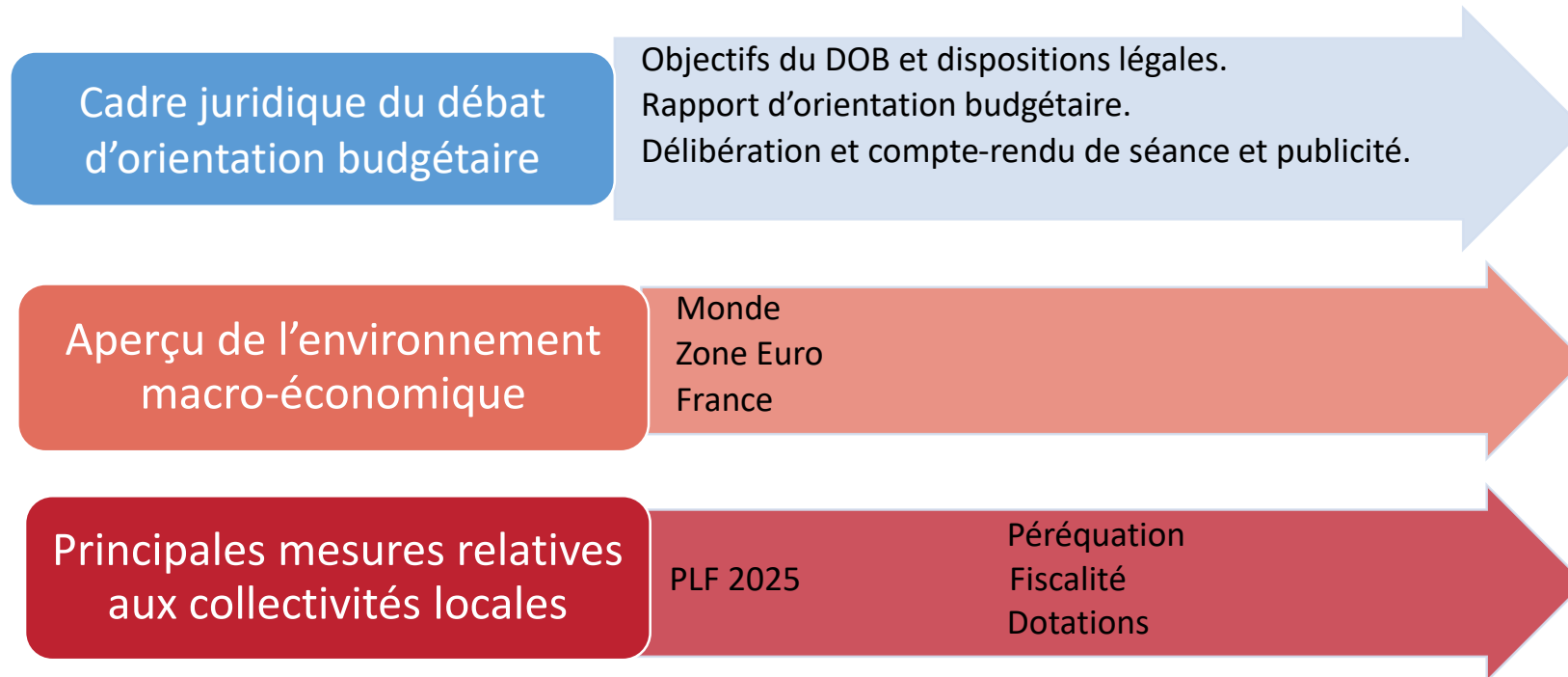
### IV – Budget annexe : Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

### Conclusion



# Propos liminaires

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière. Il permet aussi de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. Il intervient dans les 2 mois précédant l'examen du budget.



Le **DOB** est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Depuis la loi NOTre du 7 août 2015, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté, en amont du débat d'orientations budgétaires. Ce rapport renseigne :

- **les principales orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels envisagés de la collectivité** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des communes doit être transmis obligatoirement au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours et mis à la disposition du public. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.*

A l'échelle internationale, les conflits mondiaux et les tensions géopolitiques rendent instables les prévisions et freinent notre capacité collective à se projeter.

Le niveau élevé de l'inflation constaté depuis 2022, notamment dans le domaine énergétique, devrait décélérer au niveau mondial avec des prévisions de 5,9 % pour 2024 et 4,5 % pour 2025. Parallèlement, la croissance mondiale devrait s'élever à 3,2 % en 2024 et 3,3 % en 2025, avec une reprise plus marquée dans les pays émergents et dans la Zone Euro et à l'inverse un ralentissement aux Etats-Unis et en Chine.

A l'échelle nationale, l'instabilité politique et les désengagements progressifs de l'État n'aident pas non plus à aborder sereinement l'avenir.

A l'échelle locale, bien que les Ministres de l'économie successifs aient pu se perdre dans leurs explications en pointant du doigt les dépenses des collectivités territoriales, nous rappelons que ces dernières ne sont en rien responsables de l'aggravation du déficit public national.

Nous dénonçons les mesures injustes qui menacent directement l'action des collectivités au service des habitants du territoire. Les collectivités territoriales, singulièrement les communes et les intercommunalités, ont été injustement pointées du doigt, de manière démagogique, par les derniers Gouvernements successifs alors que dans la réalité, elles ont dégagé un solde positif de près de 2 milliards d'euros entre 2019 et 2024, tandis que dans la même période l'État a accumulé un déficit abyssal de plus de 690 milliards.

Les collectivités territoriales contribuent à plus de 70% de l'investissement public en France. Elles ont contribué de façon très significative, grâce à leurs actions et à leurs volontés d'investir à amortir le choc lié à la crise sanitaire et permis de sauver de nombreuses entreprises et des milliers d'emplois. Ce sont précisément ces collectivités territoriales – communes et EPCI - qui pallient chaque jour aux carences de l'Etat dans des domaines essentiels du service public comme l'éducation, la sécurité, la santé ou encore les solidarités. Ce sont les élus locaux qui soutiennent au quotidien la vie des citoyens, dans un contexte où l'Etat se désengage dans de nombreux domaines. Ce contexte politique national instable et inquiétant pousse les élus locaux à se poser une question qui ne devrait pas être : de quels services publics devons-nous priver nos concitoyens dans un futur toujours plus proche et menaçant ?

Malgré ce contexte à la fois contraint et incertain, la Ville poursuit la mise en œuvre de ses engagements de mandat, en anticipant les évolutions, en faisant des choix dans son organisation, en adaptant ses capacités d'intervention, et en optimisant du mieux que possible ses moyens, humains comme financiers.

Nous poursuivons notre action malgré les augmentations successives de nos coûts de fonctionnement, décidés par l'État, sans aucune concertation ni la moindre compensation.

**L'équilibre est loin d'être simple, mais il est nécessaire**, pour poursuivre la maîtrise des dépenses publiques, tout en protégeant les plus fragiles et en préservant et en confortant des services publics de proximité et de qualité.

**Pour rappel, les principaux axes du projet municipal** sont les suivants :

- La **démocratie participative** comme fil conducteur, avec la participation accrue des habitants à la vie de la cité et la co-construction dans la prise de décision, la déclinaison et le suivi du projet municipal, mais aussi la réalisation de projets concrets chaque année, à travers le dispositif de Budget de Participation Citoyenne.
- Un programme diversifié d'actions dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, des loisirs et de l'animation. Des thématiques qui permettent **de grandir, de s'émanciper, de s'ouvrir vers l'autre, bref de vivre ensemble**.
- **L'accompagnement du mouvement associatif**, avec le maintien de l'augmentation du volume global de subventions et une démarche contractuelle avec des objectifs partagés et évaluables, pour davantage de transparence et d'équité. De la même manière, les associations participent aussi activement aux différentes manifestations municipales et sont des partenaires précieux et dynamiques pour le territoire.
- Un **aménagement urbain maîtrisé** et mieux pensé, et une relation de travail partenarial, notamment avec les bailleurs sociaux et les copropriétés.
- Un **cadre de vie amélioré**, avec une volonté forte en matière de préservation de l'environnement et de développement des mobilités douces.
- **L'accompagnement des populations les plus en difficulté**, avec une préservation des moyens financiers et humains mis à disposition de l'aide sociale et du CCAS.
- La mobilisation de la Ville auprès de ses partenaires et des acteurs du territoire sur les champs de la prévention, de la réparation et de la protection, pour **assurer une tranquillité publique**.

# I. Contexte économique général

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

**Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024**, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

**Nommé le 13 décembre 2024 par le Président de la République, le nouveau Premier ministre, François Bayrou** avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- D'une part, à **la soutenabilité financière de la dette publique**. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2024 - soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés se situait à fin janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %) ;
- Et d'autre part, au **défi du redressement des comptes publics**. Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire **le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025**, après un dérapiage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement incertain. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

## Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local

La Banque de France et l'OFCE estiment que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période Covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024). Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3 %) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet ciseaux » entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augment les dépenses sociales (RSA notamment).

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire :

- Anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF ;
- Être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

## **Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local**

### *1° Revalorisation des valeurs locatives cadastrales*

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

### *2° Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local*

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

Selon André Laignel, le président du comité des finances locales (CFL) et premier vice-président délégué de l'Association des maires de France (AMF), pour qui au 1 milliard de Dilico et au 1,2 milliard de manque à gagner que représentera le gel de la TVA, il faut en réalité ajouter bien d'autres lignes.

Il s'agit d'ajouter aussi la "baisse drastique du fonds vert" (1,35 milliard), l'augmentation des cotisations CNRACL (1,4 milliard, dit son estimation), 487 millions concernant les variables d'ajustement (FDPTP et DCRTP), 350 millions de "baisse en volume" de la dotation globale de fonctionnement (DGF), 150 millions de baisse de la DSIL... Il liste par ailleurs des mesures sectorielles qui auront un impact sur les collectivités : baisse des financements de l'AFITF (700 millions), prélèvement sur les agences de l'eau (130 millions), baisse des crédits de la politique de la ville, suppression de crédits du plan vélo, suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires... Le tout pour aboutir à un total de 7,1 milliards d'euros à la charge des collectivités locales pour 2025, 10,7 milliards à l'horizon 2028 (effet plein CNRACL).



### ***3° Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local***

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

### ***4° Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028***

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

### ***5° Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires***

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

### ***6° Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA***

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du SPL risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

### ***7° Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire***

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

### ***8° Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)***

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le fonds de péréquation des DMTO ne sera par ailleurs pas renforcé.

### *9°La mesure du gel de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource*

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

Mis en place par la loi de finances initiale de 2020 pour soutenir les finances des départements les plus fragiles, le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas lui aussi renforcé (absence d'inscription d'une quelconque alimentation de ce fonds en prélèvement sur recettes dans le PLF).

# Le contexte financier local

Malgré une baisse des coûts des fluides qui commence à s'amorcer et résulte essentiellement du reflux des prix de l'énergie. Cette dernière est en fait bien inférieure à ce qu'elle aurait dû être toute chose égale par ailleurs, le budget de la commune ayant été impacté par les décisions gouvernementales sur la masse salariale et une inflation toujours importante sur le prix des services et biens manufacturés. Au vu de l'incertitude pesant sur les finances publiques locales, comme pour les recettes, la construction budgétaire 2025 a été abordée avec beaucoup de prudence. Ainsi, après des budgets marqués par la crise sanitaire et inflationniste, la lettre de cadrage a invité les directions à se projeter sur une diminution de **3%** de leurs inscriptions budgétaires afin de rapprocher prévision et réalisation budgétaire (hors fluides et masse salariale).

Le gouvernement prévoit dans le cadre de son projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, d'augmenter de 3 points le taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (la CNRACL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une augmentation de 1% avait déjà été appliquée au 1er janvier 2024, mais neutralisée par une baisse de 1% sur une cotisation de Sécurité Sociale (à titre provisoire pour l'année 2024 par dérogation à l'article 2 du décret du 30 septembre 1967 et par décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs). Ce qui implique de prévoir une augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL dès le 1er janvier 2025. Cette évolution représente, pour la commune, une augmentation de plus de **210 000,00 €** sur une année pleine. Ce projet de loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit la poursuite de cette augmentation de cotisation en 2026, 2027 et 2028.

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'Etat, l'Union Européenne, la Région, le Département, la CARPF...

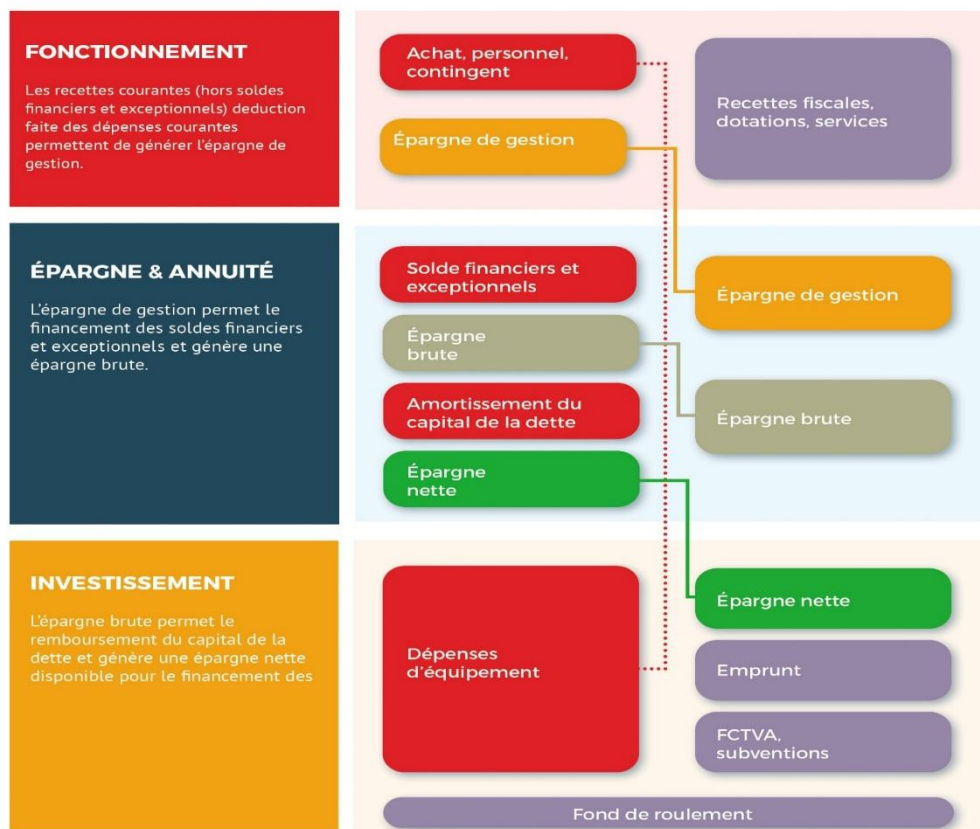
**Le budget 2025 sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte sur nos dépenses de fonctionnement.**

Les priorités municipales définies pour le mandat ont pour objectif de répondre aux attentes des villeparisiens, à travers :

- Une Ville attractive, accueillant de nouveaux habitants, donnant aux jeunes ménages l'envie de résider à Villeparisis,
- Une Ville animée (, culture, sport ...) où il fait bon vivre,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et mieux entretenu,
- Une Ville et une Agglomération qui travaillent en pleine harmonie.



# VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET



EQUILIBRES FINANCIERS	2022 (k€)	2023 (k€)	% an
Recettes réelles de fonctionnement	35 745,4 k€	36 151,8 k€	1,14%
Recettes de gestion	34 318,8 k€	35 603,7 k€	3,74%
Dont atténuation de charges	154,4 k€	58,8 k€	-61,93%
Dont produit des services (R70)	1 845,4 k€	2 181,3 k€	18,21%
Dont impôts et taxes (R73)	23 755,0 k€	25 233,0 k€	6,22%
Dont dotations & participations (R74)	7 559,8 k€	6 819,9 k€	-9,79%
Dont autres produits de gestion courante (R75)	1 004,2 k€	1 310,7 k€	30,52%
Dépenses réelles de fonctionnement	30 846,5 k€	33 700,1 k€	9,25%
Dépenses de gestion (hors D66, D67 & D68)	30 628,0 k€	33 426,5 k€	9,14%
Dont charges générales (D011)	6 743,7 k€	7 736,8 k€	14,73%
Dont dépenses de personnel (D012)	19 021,3 k€	19 911,9 k€	4,68%
Dont atténuation de produits (D014)	1 488,7 k€	1 467,4 k€	-1,43%
Dont charges courantes (D65)	3 374,3 k€	4 310,4 k€	27,74%
Épargne de gestion	3 690,8 k€	2 177,2 k€	-41,01%
Frais financiers	192,7 k€	191,6 k€	-0,56%
Soldes financiers, exceptionnels et dotations	35,4 k€	-66,9 k€	-289,09%
Épargne brute (CAF)	3 533,5 k€	1 918,6 k€	-45,70%
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	3 533,5 k€	1 918,6 k€	-45,70%
Amortissement du capital de la dette (D16)	869,5 k€	925,8 k€	6,47%
Épargne nette	2 663,9 k€	992,8 k€	-62,73%
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	2 663,9 k€	992,8 k€	-62,73%
Dépenses d'investissement (hors dette)	9 513,6 k€	5 806,5 k€	-38,97%
Recettes d'investissement (y.c. cessions, hors dette)	4 420,9 k€	3 028,3 k€	-31,50%
Besoin de financement	5 092,7 k€	2 778,2 k€	-45,45%
Emprunts nouveaux	2 000,0 k€	1 790,0 k€	-10,50%
Résultat de l'exercice	-428,8 k€	4,6 k€	-101,08%
Résultat de clôture (hors report d'investissement)	3 808,4 k€	3 800,9 k€	-0,20%
Encours de la dette (au 31/12)	6 347,4 k€	7 211,6 k€	13,62%

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250306-25\_10397-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025



## II – Prévision des dépenses et des recettes

### 1. Orientations budgétaires envisagées

#### a) Evolution prévisionnelle des dépenses

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT** : environ **37,2** millions d'euros

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise inflationniste, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

Pour 2025, les dépenses en frais de personnel sont estimées à environ **20,7** millions d'euros. La masse salariale représente environ **55,6%** des dépenses récurrentes de fonctionnement. De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un pilotage fin de la masse salariale.

Les dépenses de personnel sont en augmentation à la suite d'une série de décisions salariales de l'État pour atténuer les effets de l'inflation auprès des agents publics. Ceci représente depuis 2020, + 1 800 000 € (hors augmentation de la CNRACL).

Pour rappel, le montant de référence, point de repère, pour la masse salariale pour cette mandature, est celui du budget réalisé en 2020 (année COVID qui a fait mécaniquement baissé le réalisé), soit 16 013 534 €, alors que le budget primitif affiché était de 15 771 615 €.

## A cela, viennent s'ajouter les principales mesures relatives au PLF 2025 :

- Revalorisation automatique du SMIC intervenue au 2 novembre 2024 de +2% (+ **30 000 €**),
- Participation employeur à la prévoyance obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (+ **3 000 €**),
- L'augmentation des cotisations retraites CNRACL sur l'année 2025 : Ce qui implique de prévoir une augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL dès le 1er janvier 2025. Cette évolution représente une augmentation de plus de **210 000,00 €** sur une année pleine. Ce projet de loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit la poursuite de cette augmentation de cotisation en 2026, 2027 et 2028.
  - Réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux (+ **20 000 €**),
  - Réforme du régime indemnitaire du personnel artistique du Conservatoire (+ **26 000 €**),

Face à ces contraintes, la Ville poursuit plusieurs actions de maîtrise de la masse salariale : gestion des postes gelés au niveau de la DRH plutôt que par les directions concernées et formalisation des critères de gel des postes, encadrement renforcé des recrutements par validation préalable en commission des postes, gestion des agents en reclassement (développement du dispositif de périodes préparatoires au reclassement (PPR) , suivi mensuel des entrées / sorties.

## Les dépenses de fonctionnement 2025

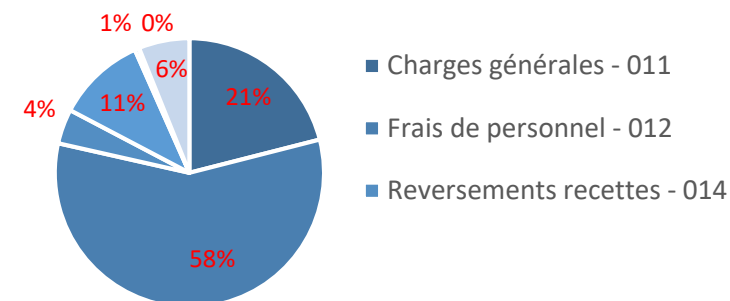
Charges générales - 011	7 582 072,01 €
Frais de personnel – 012	20 741 000,00 €
Reversements recettes – 014	1 504 100,00 €
Subventions versées – 65	3 842 472,00 €
Charges financières – 66	186 889,28 €
Charges exceptionnelles – 67 h	10 000,00 €
Dotations aux amortissements – 68	2 200 000,00 €

Les dépenses à caractère général représentent **7,5** millions d'euros en 2025 contre **7,4** millions d'euros en 2024. Les charges de gestion courante déjà initialement prévues en augmentation en 2024 du fait de la hausse des prix de l'électricité, devraient connaître, néanmoins, une baisse en 2025 (de l'ordre de **200 000 €**, au regard des effets ressentis sur l'année 2024). Indépendamment des mesures d'économie appliquée à tous les services, la hausse s'explique principalement par l'évolution tarifaire de la restauration scolaire et par l'augmentation du coût assurances (+ **100 000€**).

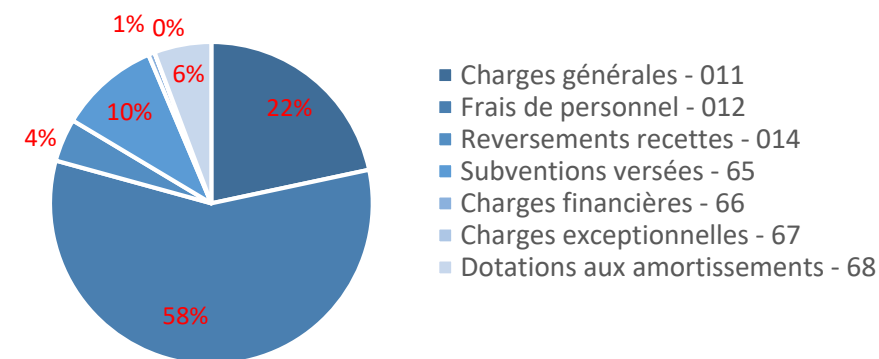
Les subventions de fonctionnement aux associations, partenaires de la Ville, actrices du lien social, de la solidarité et de la culture : hors effet périmètre (disparition d'une association, manifestations exceptionnelles), le budget 2025 consacré aux subventions de fonctionnement aux associations sera maintenu (**209 000 €**).

A noter la subvention d'équilibre allouée au CCJP s'élève à 900 000 € et à 1 250 000 € pour le CCAS (en diminution par rapport à l'exercice 2024, en raison de l'excédent réalisé).

### Dépenses de fonctionnement 2025



### Dépenses de fonctionnement 2024





Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les fournitures diverses, les contrats de prestations de services et les impôts et taxes.

Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par la crise sanitaire qui a généré à la fois des dépenses supplémentaires mais également des économies en raison de la fermeture totale ou partielle de certaines activités ou l'annulation de manifestations.

L'exercice 2022 a été impacté par une forte inflation sur de nombreux postes : énergie, carburant, fournitures, indexation des contrats de maintenance...

En 2023, les effets de l'inflation ont continué à se faire sentir et des changements de périmètre sont venus augmenter mécaniquement les dépenses : intégration au budget principal des crédits de l'animation seniors et du budget annexe du CCJP (prise en charge des malis liés à la liquidation de l'association).

L'objectif pour 2024 était de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. L'amorce de la baisse des coûts de l'énergie à commencé à porter ses fruits puisque qu'une économie d'environ **200 000 €** a pu être réalisée.

Pour l'année 2025, les dépenses d'énergie devraient être moindres, notamment grâce aux économies réalisées sur la consommation des bâtiments et de l'éclairage public (déploiement de l'éclairage Led dans le cadre du fonds verts).

Pour 2025, la composante des frais de personnel restera prépondérante dans l'évolution avec un budget attendu autour de 20,7 M€ pour ce chapitre, alors que les autres frais d'activités et charges financières s'établiraient à près de 7,6 M€, soit in fine un budget global proche de 37,2 Md€ pour un volume similaire à celui du compte administratif prévisionnel 2024

Pour les dépenses d'activité des services, elles seraient également dynamiques, avec une progression de l'ordre de 1% fin 2024, notamment pour les prestations d'entretien et de maintenance et certains consommables (hors énergie).

Dans ce projet de budget, les montants liés aux subventions aux associations seraient quant à eux maîtrisés avec un cumul attendu à environ **209 000 €**. Pour 2025, la Ville continuera néanmoins de mettre en œuvre une politique volontariste dans les domaines de la solidarité, des actions sociales (**1 250 000 €** versés au CCAS) et des aides aux personnes en difficulté. De même, les dotations aux familles pour les fournitures scolaires, fruit d'un effort financier particulier (51,74 € par élève en élémentaire et 45,24 € par élève en maternelle), seront reconduites.

La poursuite des mesures d'optimisation de la dépense courante ainsi que des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques participeront, quant à elles, à la maîtrise des dépenses.

S'agissant du marché de restauration, au regard de la baisse du prix des matières premières pressenties, il n'est pas prévu d'évolution nouvelle en 2025 suite aux augmentations tarifaires de 2024. Néanmoins, une renégociation de la clause de révision des prix est prévue afin de maintenir un taux d'augmentation maximum de 1%, par an.

La contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) connaît une progression calculée sur l'inflation. Elle tient également compte du poids relatif de la population et de l'emploi sur le territoire de Villeparisis ; mais, les évolutions d'une année à l'autre sont assez marginales par rapport à l'évolution de la contribution globale indexée sur l'inflation. La cotisation prévisionnelle en 2025 serait de **425 355 €**, soit **8 501 €** de plus que l'année précédente (**416 854 €**).

D'autres postes d'achats sont aussi soumis à des évolutions tarifaires : augmentation du prix du papier (+50 K€), application des indices de révision des contrats pour l'entretien des bâtiments communaux (+2%) ou encore pour le nettoyage des vitres (+5%).

La Ville de Villeparisis, à l'instar des autres collectivités, a vu ses dépenses de fonctionnement effectivement progressé en 2023, notamment sous l'effet de l'inflation (+5,7%) et de la revalorisation indiciaire concernant les frais de personnel.

C'est, enfin, une constante pour les charges générales et les prestations, avec parfois des impacts tarifaires à terme échus auxquels se rajoutent les évolutions de prix du millésime courant, qu'il s'agisse de sécurité humaine, d'entretien bâtementaire, de biens intermédiaires ou de consommables nécessaires à l'exercice des missions de service public.

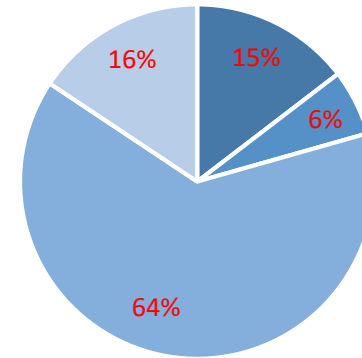
Afin de maintenir une stratégie financière durable permettant de préserver des marges de manœuvre et ne pas aggraver le taux de rigidité des dépenses de fonctionnement en 2025, l'optimisation des charges à caractère général, des crédits d'intervention et de la masse salariale sera poursuivie, afin de lisser les efforts de la majorité actuelle, à l'issue d'une période exceptionnelle mais nécessaire, de remise à niveau des services publics et de rattrapage en terme d'entretien des équipements.

## Budget d'investissement :

Environ millions d'euros 5,4 M€

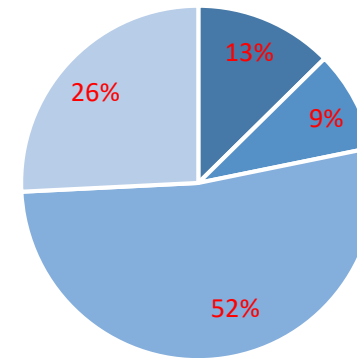
Remboursement de l'emprunt – 16	792 884,86 €
Immobilisations incorporelles – 20	325 852,00 €
Immobilisations incorporelles – 21	3 460 098,54 €
Immobilisations en cours – 23	850 000,00 €

## Dépenses d'investissement 2025



- Remboursement de l'emprunt - 16
- Immobilisations incorporelles - 20
- Immobilisations incorporelles - 21
- Immobilisations en cours - 23

## Dépenses d'investissement 2024



- Remboursement de l'emprunt - 16
- Immobilisations incorporelles - 20
- Immobilisations incorporelles - 21
- Immobilisations en cours - 23

Les prévisions de crédits de paiement budgétaires 2025 s'établiraient à **5,4 M€** de dépenses d'équipements, notamment portées par la rénovation des écoles, des bâtiments communaux (équipements sportifs, bureaux, CCJP, Conservatoire, Médiathèque, Maison des droits, etc.).

Par ailleurs, la Ville continuera également son programme en matière d'équipements sportifs et culturels pour offrir aux Villeparisiennes et aux Villeparisiens des équipements modernes, agréables et adaptés, ce qui se traduira notamment par un effort important en faveur de l'achèvement des travaux de construction du nouveau gymnase, l'acquisition des terrains pour l'implantation du futur lycée et la poursuite des études pour la construction du conservatoire de musique et de danse.

En matière d'environnement et de développement durable, la renaturation sera poursuivie avec les travaux engagés visant à la requalification du stade Delaune, en véritable poumon vert.

Les investissements en matière de sécurité seront également poursuivis, avec l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection (60 000 €) ; ce qui constituera la phase 7 du déploiement engagé depuis plusieurs années.

La Ville de Villeparisis s'inscrit ainsi dans la tendance nationale en terme d'investissement avec un volume de dépenses déjà significatif au compte administratif 2023.

En 2024, l'atterrissage en fin d'exercice devrait concrétiser une nouvelle progression, notamment pour des équipements structurants, tels que la construction d'un gymnase et d'un conservatoire de danse et de musique.

Dans ce domaine également, la progression des coûts est significative comme en atteste la progression de l'indice des coûts à la construction. Son évolution sur un an à l'issue du premier trimestre 2024 est de +7,22%, celle-ci était déjà de près de 7% à l'issue du premier trimestre 2023.

1er trimestre 2024	2 227	+ 7,22 %
4e trimestre 2023	2162	+ 5,36 %
3e trimestre 2023	2106	+ 3,39 %
2e trimestre 2023	2123	+ 7,99 %
1er trimestre 2023	2077	+ 6,62 %
4e trimestre 2022	2 052	+ 8,80 %

Cette évolution n'est pas neutre sur le prix des appels d'offres des collectivités, mais la Ville de Villeparisis entend affecter les ressources nécessaires à la poursuite des chantiers prioritaires pour répondre aux besoins des Villeparisiennes et des Villeparisiens et construire une ville plus juste, plus verte et plus sûre.

## b) Evolution prévisionnelle des recettes

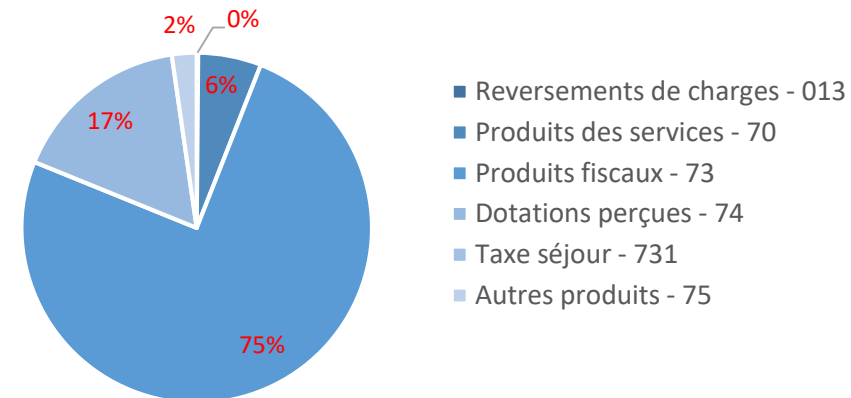
### BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (75,10 % du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2025, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ **37,2 millions d'euros**.

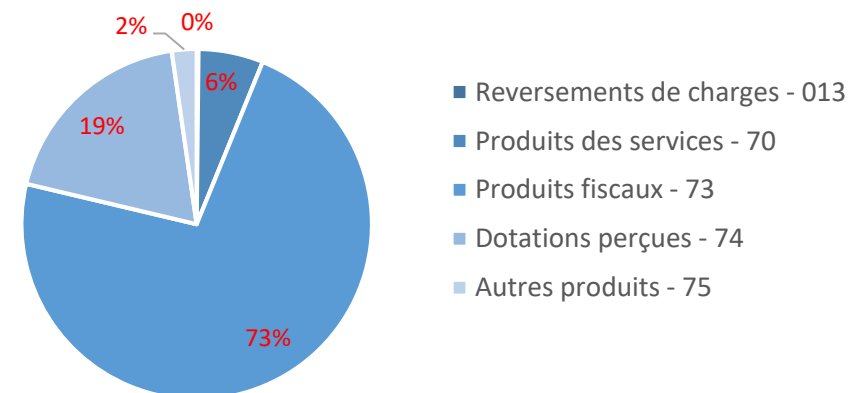
Reversements de charges – 013	50 000,00 €
Produits des services – 70	2 163 389,14 €
Produits fiscaux – 73	27 894 093,42 €
Dotations reçues – 74	6 150 124,00 €
Autres produits - 75	847 203,00 €

La préparation budgétaire prendra en compte le dernier chiffre en vigueur de la population totale villeparisienne communiquée par l'INSEE, soit **26 936 habitants**.

## Recettes de fonctionnement 2025



## Recettes de fonctionnement 2024





Entre 2020 et 2024, en budget principal, les recettes de fonctionnement de la Ville ont progressé en moyenne de **13%**.

La structure des recettes de fonctionnement est proche de celle des autres communes, avec une prédominance du produit global de fiscalité locale (imposition directe, autres impôts et taxes et rôles supplémentaires), soit **75%** du total des recettes réelles de fonctionnement.

## La fiscalité directe locale

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux, mais aussi des changements de consistance ou d'affectation. Ces cinq dernières années, cette évolution physique a été de 1% en moyenne par an pour les locaux d'habitation et de 0,1% pour les locaux professionnels ;

- L'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2019, deux systèmes d'indexation forfaitaire des bases coexistent :

- La revalorisation forfaitaire applicable à l'ensemble des locaux (logements...), à l'exception des locaux professionnels et commerciaux. Cette révision forfaitaire des valeurs locatives est fonction, depuis 2018, de la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). Après une très forte revalorisation en 2023 à 7,1%, celle-ci s'est établie à 3,9 % en 2024, en raison du reflux progressif de l'inflation. Cette tendance devrait se poursuivre en 2025 pour la même raison et la revalorisation devrait osciller autour de 2%.

- La révision applicable aux tarifs des locaux professionnels et commerciaux (dont les valeurs locatives ont fait l'objet d'une révision générale au plan national en 2017). L'évolution des 228 tarifs applicables au niveau départemental (un tarif par secteur – 6 – pour chacune des 38 catégories de local) est appréciée au regard de l'évolution des loyers des trois années précédant la mise à jour. Avec une progression moyenne de 0,8% par an constatée sur les trois derniers exercices, les tarifs ont augmenté de 1% en 2024. Le taux d'évolution pour 2025 est estimé à 0,7%.

- Les changements de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération en fonction de l'âge ou des conditions de ressources, par exemple...).

Avec une revalorisation forfaitaire estimée à 2,1% et une variation physique maintenue à 0,7%, le produit supplémentaire de taxe foncière bâtie, à taux constant, devrait être de + 302 000 € par rapport au BP 2024.

**On rappellera que les villes ont perdu la maîtrise de la fiscalité pesant sur les entreprises, transférée aux intercommunalités, et de la taxe d'habitation sur les résidences principales au nom de la sauvegarde du pouvoir d'achat des ménages. Seul le taux de la taxe foncière reste fixé par les communes.**

Malgré le contexte financier défavorable et incertain, **la Ville fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe du foncier bâti.** Avec la réforme de la TH, depuis 2023, le taux départemental 2020 de la TFPB (18%) s'ajoute au taux communal (points 26,10%) pour former un taux d'imposition à 44,10 % et à 60 points pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). 16% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La prévision inscrite au budget prend en compte la stabilité du taux et la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation. La recette fiscale approcherait 15 990 000,00 M€ en 2025.

**ZOOM sur la perte du produit fiscal consécutive à la baisse du taux de la taxe d'habitation entre 2015 et 2017 (avant la mise en œuvre de la réforme instaurée par l'ETAT)**

CALCUL DE LA PERTE DE PRODUIT FISCAL CONSECUTIVE A LA BAISSSE DES TAUX ENTRE 2015 ET 2017				
	€	2015	2016	2017
Baisse des taux	Base TH	34 873 709	35 134 218	35 463 714
	Taux	23,21%	19,50%	16,00%
	Produit	8 094 188	6 851 173	5 674 194
Sans baisse des taux	Base TH	34 873 709	35 134 218	35 463 714
	Taux	23,21%	23,21%	23,21%
	Produit	8 094 188	8 154 652	8 231 128
<b>Perte de Produit TH</b>		<b>0</b>	<b>-1 303 479</b>	<b>-2 556 934</b>
CALCUL DE LA PERTE DE PRODUIT FISCAL CONSECUTIVE A LA BAISSSE DES TAUX ENTRE 2015 ET 2017				
	€	2015	2016	2017
Baisse des taux	Base FB	25 804 892	26 031 960	26 294 642
	Taux	25,12%	25,12%	24,12%
	Produit	6 482 189	6 539 228	6 342 268
Sans baisse des taux	Base FB	25 804 892	26 031 960	26 294 642
	Taux	25,12%	25,12%	25,12%
	Produit	6 482 189	6 539 228	6 605 214
<b>Perte de Produit FB</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-262 946</b>
CALCUL DE LA PERTE DE PRODUIT FISCAL CONSECUTIVE A LA BAISSSE DES TAUX ENTRE 2015 ET 2017				
	€	2015	2016	2017
Baisse des taux	Base FNB	85 446	87 531	86 648
	Taux	71,37%	71,37%	58,56%
	Produit	60 983	62 471	50 741
Sans baisse des taux	Base FNB	85 446	87 531	86 648
	Taux	71,37%	71,37%	71,37%
	Produit	60 983	62 471	61 841
<b>Perte de Produit FNB</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11 100</b>
<b>Perte de Produit 3 Taxes</b>		<b>0</b>	<b>-1 303 479</b>	<b>-2 830 980</b>
<b>Perte cumulée de Produit 3 Taxes</b>				<b>-4 134 459</b>

## Les autres recettes

- **Le chapitre 70 (produit des services)** est en légère hausse cette année. L'ensemble des tarifs des services publics représentent **1 726 111 M€** et couvrent différents domaines : recettes des cantines et du périscolaire, activités culturelles, sportives et de loisirs, redevances d'occupation du domaine public. A noter également que le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire varie entre 2200 et 2300 chaque jour en fonction des mois, soit une légère hausse d'environ 4.5 % malgré la légère baisse des effectifs scolaires.

Le volume des recettes a progressé d'un exercice à l'autre ; de leur côté, les produits des services sont en réalité plutôt constants au regard d'une volonté de stabilisation des tarifs. Les gratuités des activités sportives, seront reconduites, soit de moindres recettes qu'il est difficile, à ce stade, d'évaluer. Concernant les autres recettes de gestion courante (loyers, remboursements de frais de mise à disposition de personnel, etc...), elles sont constantes.

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** sont la première ressource fiscale indirecte de la collectivité. Leur évolution est essentiellement fonction du nombre et du prix des transactions immobilières.

Au niveau national, compte tenu du ralentissement des acquisitions de biens immobiliers suite à la hausse des taux de 2023 et sachant que ces derniers ont diminué moins vite que prévu en 2024, la baisse du produit des DMTO, déjà constatée l'année précédente, se stabilisera en 2025.

Toutefois, il convient de relever le caractère aléatoire des prévisions en comparaison des réalisations effectives. En effet, il est difficile d'appréhender l'évolution du marché immobilier pour l'avenir, compte tenu de multiples facteurs exogènes (niveau des taux d'intérêt, pouvoir d'achat, anticipation du consommateur sur les prix...) qui peuvent influencer sur les comportements d'achats. C'est donc une recette de **800 000,00 €** qui sera inscrite au BP 2025

- Les prévisions de recettes liées à la **publicité extérieure** sont évaluées à **115 000 €**. On constate une diminution des acquisitions qui s'est déjà amorcée en 2023 et en 2024 et semble repartir à la hausse en 2025.

La seconde recette fiscale indirecte la plus importante est la taxe sur l'électricité qui est assise sur les consommations d'électricité sur le territoire de la Ville. C'est un produit de **510 000 €** qui sera inscrit au BP 2025.

## Les compensations fiscales

Les compensations fiscales évoluent au gré des réformes et des ajustements opérés en Loi de Finances dans le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités (variables d'ajustement).

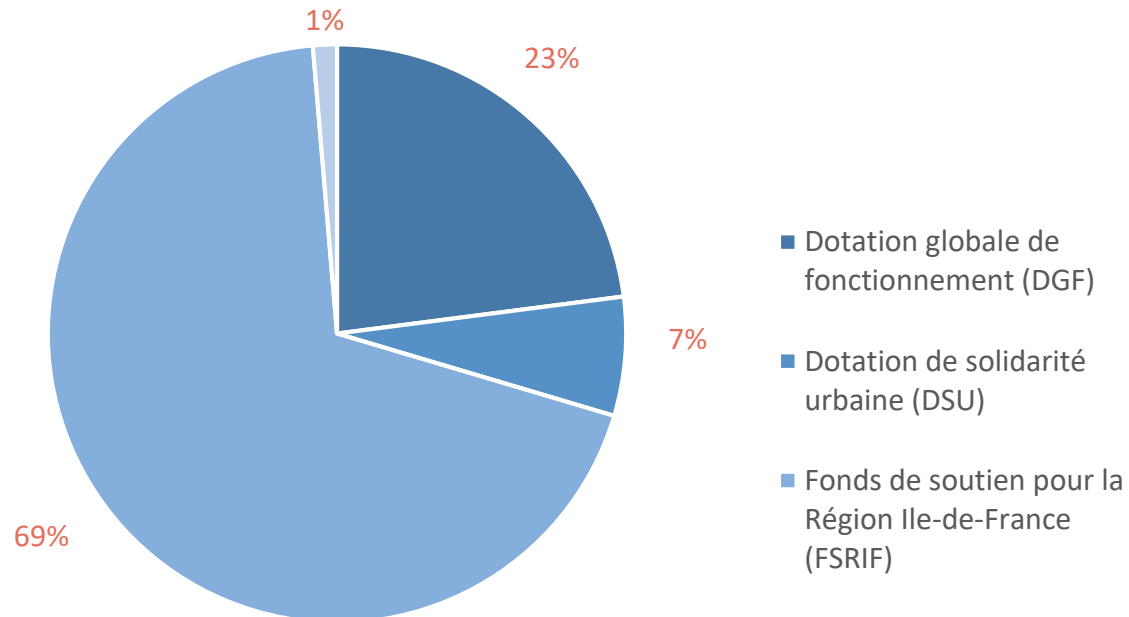
Le montant estimé des compensations fiscales liées aux exonérations de taxes foncières s'élève à **526 000 €** au titre de l'exercice 2025.

Enfin, la compensation intégrale par l'État des exonérations de longue durée applicables aux logements sociaux autorisés entre 2021 et 2026, instaurée par la Loi de Finances 2022, n'est toujours pas effective, du fait de difficultés de paramétrage de calcul par l'Administration fiscale. Son impact n'est pas chiffré, à ce stade, sur les exercices à venir.

## Prévision des principales dotations

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	3 779 985,00€
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 094 014,00€
Fonds de soutien pour la Région Ile de France (FSRIF)	1 137 388,00€
Dotation nationale de péréquation (DNP)	220 360,00€

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon les éléments connus à jour.



## La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

- La dotation forfaitaire

En l'absence d'écrêtement, le montant de la dotation forfaitaire s'établit en 2025 à **3 779 985 M€**, compte tenu de la quasi-stabilité de la population DGF de la Ville de Villeparisis.

Cela ne répond pas pour autant au souhait exprimé par les principales associations d'élus de la voir indexée sur l'inflation.

- La dotation de solidarité urbaine :

L'éligibilité des communes à la DSU dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Villeparisis bénéficie d'un montant de **1 094 014 M€** au titre de cette dotation en 2025, ce qui en fait la composante de la DGF la plus dynamique pour la Ville de Villeparisis.

## La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP comprend deux parts :

- une part « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier,
- une part dite « majoration », destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFR, TASCOM...).

Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance.

La Ville de Villeparisis est impactée par la réforme des indicateurs financier et la diminution de la fraction de correction (bien qu'elle soit décalée pour l'effort financier). Compte tenu de ce paramètre, le montant attribué à la commune s'établit à **220 360 €** en 2025, amorçant une baisse qui se confirmera pour 2026 et la poursuite de cette diminution pour les années ultérieures.

Même si la Ville de Villeparisis devrait rester éligible à la DNP pour les prochains exercices, il est à noter que la Loi de Finances 2024 instaure une garantie de 50% pour les communes perdant l'éligibilité à la part « majoration » de la DNP, sachant qu'une garantie de sortie était jusqu'alors prévue uniquement en cas de perte de la part principale.

## Les autres dotations

Les autres dotations perçues par la Ville de Villeparisis (dotation de recensement, etc.) sont comprises dans l'enveloppe normée. Elles devraient donc rester stables, toutes choses égales par ailleurs, sans impact à la hausse ou à la baisse sur le montant de dotations perçu par la Ville.

## Le FPIC

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal depuis 2012. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Le prélèvement, d'une part, et le reversement, d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

La part allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes est de droit commun au niveau du prélèvement et dérogatoire pour l'attribution par l'ajout des critères de population et de revenu par habitant.

Le reversement au bénéfice de la Ville, en 2025, s'établira à **560 000 €**. Le prélèvement sur la commune serait quant à lui à **231 277 €**. Le flux net pour la commune s'établirait donc à **328 273 €** en 2025.

## L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est un transfert positif ou négatif obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a, notamment, pour objet de garantir la neutralité budgétaire des reversements de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre les ensembles intercommunaux et leurs communes membres.

Pour 2025, le périmètre respectif des compétences de la Ville de Villeparisis et de l'Agglomération, les montants de l'Attribution de Compensation (recette de fonctionnement/dépenses d'investissement) sont en augmentations par rapport à ceux de 2024, suite à la clause de revoyure du pacte fiscal (produit attendu : **8 644 750,42 €**).



Qui se décompose ainsi :

- Maintien du montant 2024 avant majoration des 10 € par habitant : **7 632 872,00 €** (6 892 884 + 739 988 €)
- Majoration 2025 suite à l'adoption du nouveau pacte fiscal : **385 699.92 €**,
- Remboursement solde acquisition terrain lycée : **626 178.50 €**

- Taxe de séjour :

La Ville a décidé d'instaurer une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024. La taxe de séjour est instituée au niveau communal, une partie de cette taxe est reversée au département 77. Les locations réalisées depuis une plate-forme de location (ex: RbnB, etc,), la taxe de séjour est collectée dès le paiement en ligne et ce de manière automatique. Cette taxe est ensuite réglée par la plate-forme à la DDFiP. La Ville a inscrit un crédit de **30 000 €** au budget 2025 (Prévision en-deçà de ce qui a été perçu en 2024 (**52 721,50 €**), au regard de la perte de « l'effet JO ».

Le montants prévisionnel du **Fonds de solidarité des communes** de la région Ile-de-France - FSRIF s'élèvera à **1 137 388 €**, en 2025.

**Enfin, dans ce contexte de contraintes budgétaires auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Villeparisis a engagé une dynamique de recherche active de subventions et de diversification de ses sources de financements : dispositifs contractuels, politique de la Ville, mécénat, sponsoring...**

## BUDGET D'INVESTISSEMENT

Une des principales recettes d'investissement est constituée par le FCTVA qui devrait rapporter **940 000 ,00 €** à la Ville en 2025.

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements. Le taux de FCTVA est finalement maintenu à 16,404% appliqué au montant TTC.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à **2 200 000,00 €** et la taxe d'aménagement en baisse en 2025, à hauteur de **104 000,00 €** (la réforme relative au reversement d'une quote-part de cette taxe à l'Agglomération semble abandonnée, au profit des Villes par la CARPF).

Le montant des subventions attendues en 2025 est de **960 000,00 €**. La majeure partie provient des fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'accroissement de population ou du soutien aux projets culturels ou sportifs.

## Zoom sur les subventions perçues en 2025

Le montant des participations aux projets d'investissement varie d'une année sur l'autre en fonction du programme d'équipements conduit et des politiques de soutien à l'investissement local adoptées par les financeurs potentiels de la Ville (Europe, État, Région, Agglomération, Département, CAF...).

Libellé	FINANCEURS	Montant TTC
FONDS DE CONCOURS pour accroissement de la population	CARPF	480 000,00 €
FONDS DE CONCOURS pour des projets culturels ou sportifs	CARPF	480 000 ,00 €

## 2. Dépenses d'investissement et engagements pluriannuels

Malgré l'impact majeur de la crise énergétique et dans un contexte instable qui rend les prévisions budgétaires difficiles et incertaines, la Ville de Villeparisis fait le choix d'un budget 2025 maîtrisé. Tenant compte du contexte évoqué et de la dynamique de recherche de financements opérée par la collectivité, ces premières prévisions annuelles d'investissements et leur financement auront ainsi vocation à continuer d'être affinés et précisés sur les prochains exercices budgétaires.

Ainsi, dans le cadre d'un projet de Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), la trajectoire d'investissement pluriannuel est évaluée à environ 35 millions d'euros (hors subventions) sur le mandat.

Pour les deux prochaines années, les principales opérations seront les suivantes :

- La construction d'un conservatoire de musique et de danse,
- Le déploiement de dispositifs de circulation adaptés aux modes doux,
- Parc urbain inclusif,
- La continuité du plan de développement de cours d'écoles végétalisées et inclusives, dites « cour oasis »,
- La poursuite et l'achèvement des travaux pour la construction d'un gymnase,
- La poursuite des travaux d'embellissement engagés sur le quartier du Parisis,
- Le déploiement de la phase 7 de la vidéoprotection.

En parallèle de ces opérations, la Ville poursuivra :

- Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- L'entretien du patrimoine bâti,
- Les travaux d'entretien et de rénovation des voiries.

De nombreux équipements doivent être réhabilités, repensés, voire réaménagés. Les besoins nombreux qui sont remontés à l'occasion du travail budgétaire en témoignent. Des choix doivent être réalisés chaque année pour les investissements dits « courants » sur les bâtiments et espaces publics et il faut également l'intégrer et revisiter la programmation pluriannuelle des investissements pour toujours être au plus près des besoins.

### 3. Structure de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2025 est de : **6 231 687,48 €** (pour rappel, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était de **6 714 210,19 €**).

Il sera de **5 438 802,62 €** fin 2025, soit une diminution de plus de 47€ par habitant par rapport à 2020.

Compte tenu des résultats prévisionnels de l'année 2024 et des financements attendus, la Ville n'aura **pas recours à l'emprunt en 2025.**

La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette est de **2 ans**, contre une moyenne à 4,7 ans pour les communes comparables.

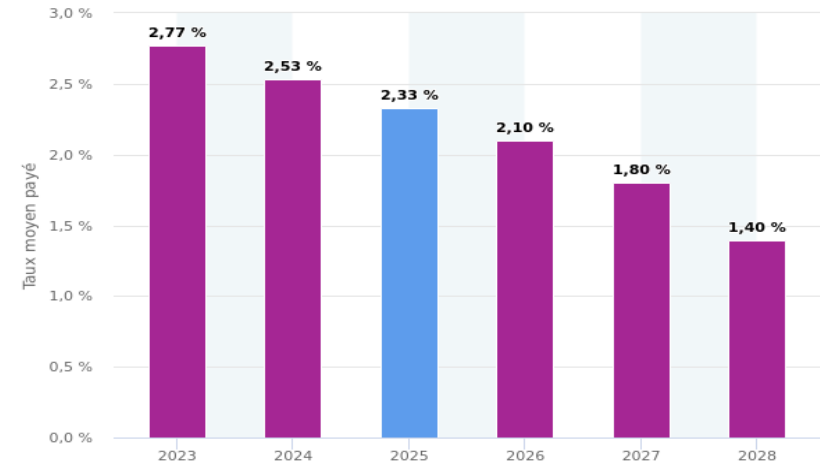
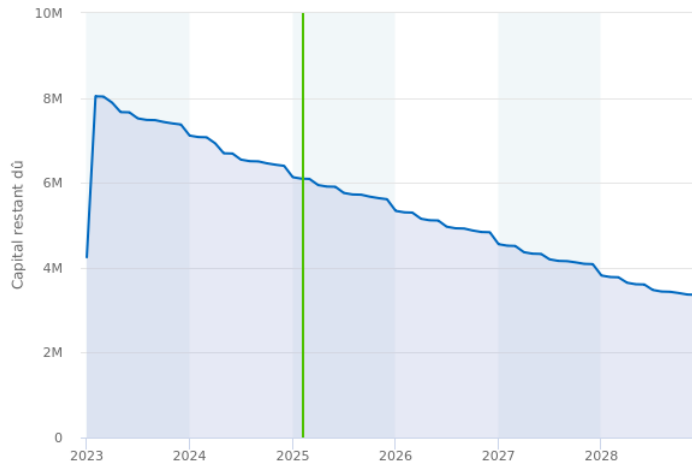
Pour mémoire, le seuil d'alerte est situé à 12 ans.

La Ville maîtrisera ainsi l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'autofinancement de la commune, identifiera des solutions innovantes pour mutualiser les dépenses, notamment avec la CARPF, et mobilisera de manière systématique des financements extérieurs.

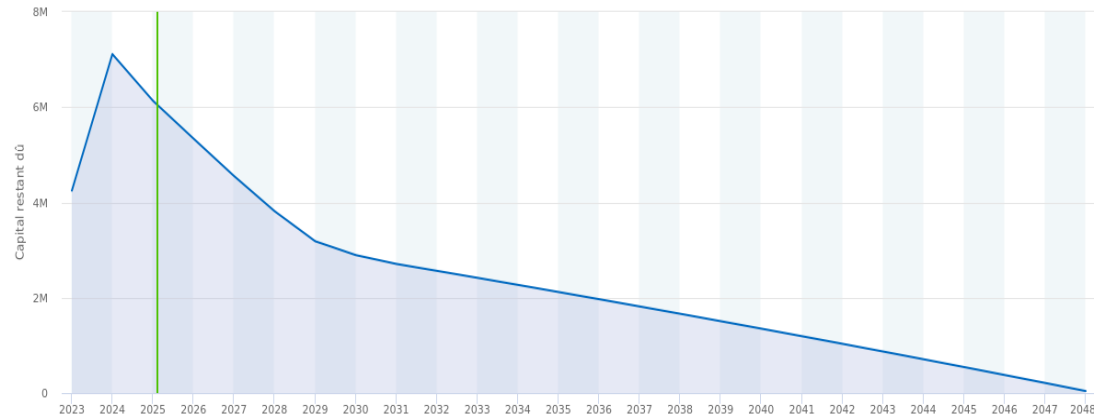
L'encours de dette de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'élève à **6 231 687,48 €**.

Il s'élèvera à **5 438 802,62 €** au 31 décembre 2025.

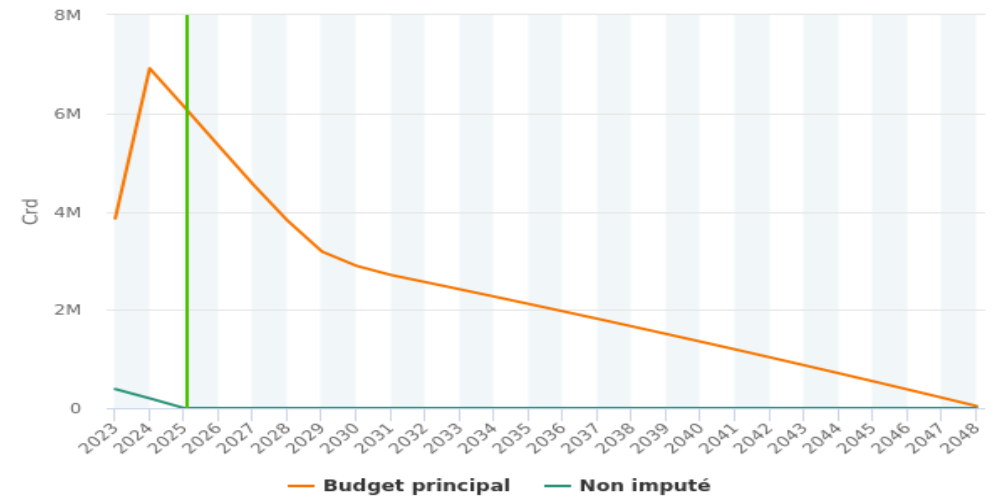
**EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES**



# PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



# REPARTITION PAR BUDGET



## 4. Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne

La Cour des Comptes, dans un rapport de juillet dernier, alertait sur la situation très dégradée des finances publiques de la France, relevant des risques importants sur la trajectoire de l'année en cours. Ce même rapport confirme, en outre, la dégradation de la situation financière des collectivités locales en 2023 ; leur épargne brute - indicateur clé pour apprécier leur situation - a diminué de près de 4 milliards d'euros en 2023. Tirées par l'inflation et les dépenses de personnel, les dépenses ont progressé plus vite (+6,1%) que les recettes (+3,4%), qui ont, elles, été impactées par une chute de 22% (-4,5 Milliards d'euros) des droits de mutation.

**L'épargne** constitue une ressource importante nécessaire pour financer l'ambitieux programme d'investissements, au service des Villeparisiennes et des Villeparisiens.

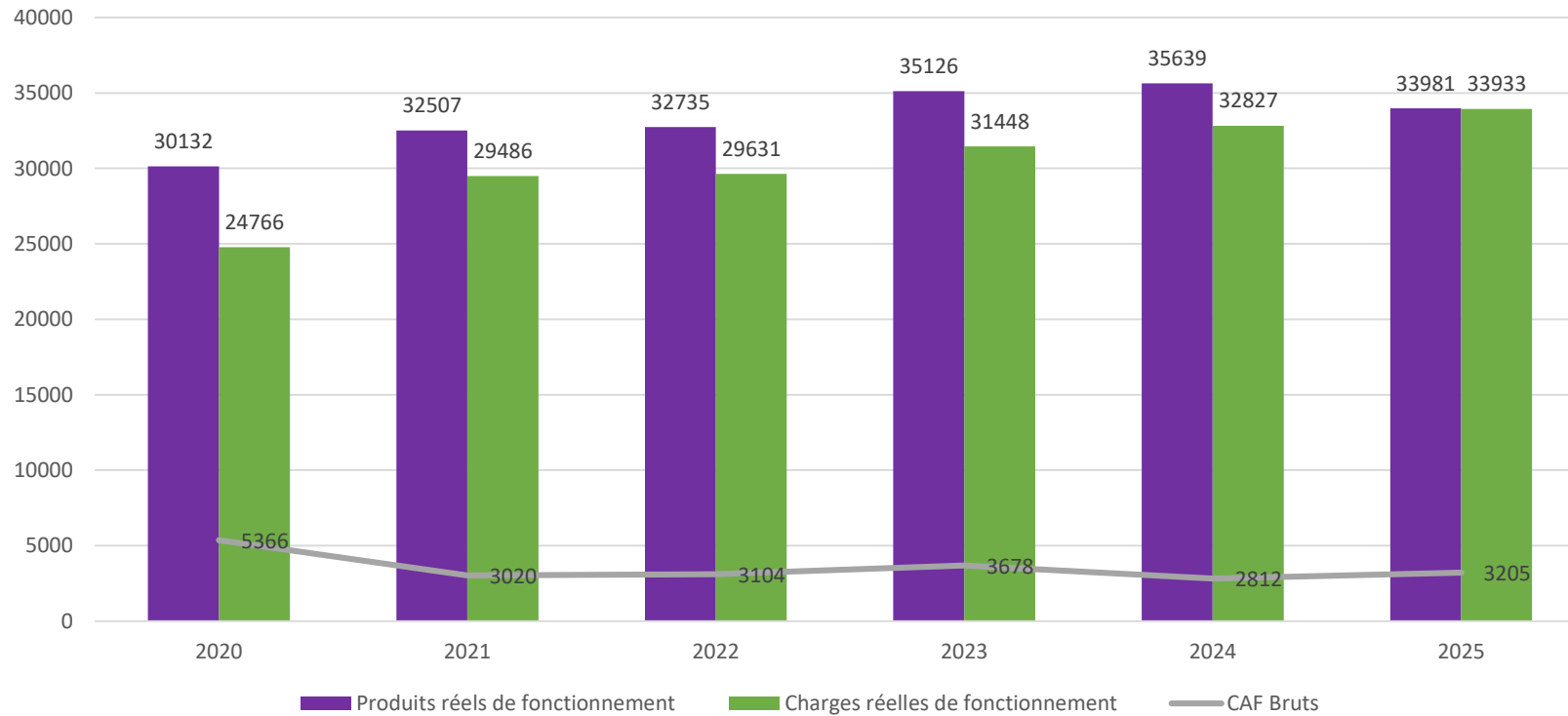
Les objectifs financiers proposés pour l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne permettront à terme d'améliorer l'autofinancement de la Ville.

- a. **Epargne brute** : la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui mesure la capacité de la Ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette.

L'épargne brute dégagée est de 3,2 M€.

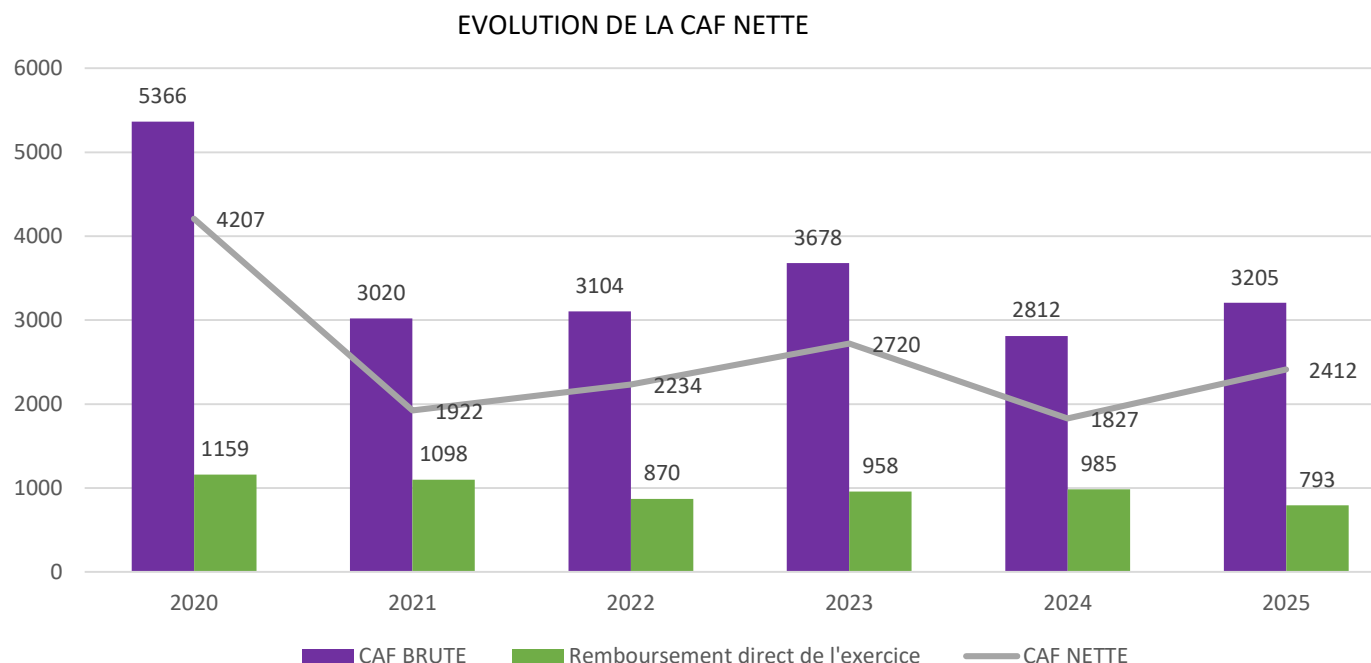


### EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



**b. Epargne nette** : la capacité d'autofinancement, mesurée au travers de l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette).

L'épargne nette est de **2,4 M€**.



### III – Évolution du volet RH de la collectivité

La ville de Villeparisis mène une politique des ressources humaines centrée sur la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu majeur dans la préparation du budget 2025. Comme chaque année, il devra tenir compte à la fois de décisions nationales (Effet année pleine de l'augmentation du SMIC à compter du 1er novembre 2024, augmentation de 3 points des cotisations retraites de la CNRACL) et d'éléments locaux liés à la collectivité.

## Structure des effectifs :

	Titulaires et stagiaires	Contractuels permanents	Autres contrats	Total
Au 31/12/2018	304	50	120	474
Au 31/12/2019	309	64	103	476
Au 31/12/2020	311	66	107	484
Au 31/12/2021	295	95	99	489
Au 30/11/2022	314	87	80	481
Au 31/12/2023	311	91	104	506
Au 31/12/2024	304	98	89	491

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 30/11/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Catégorie A	13	17	20	16	16
Catégorie B	57	62	60	63	62
Catégorie C	414	410	401	427	413
Total	484	489	481	506	488
Répartition Hommes/Femmes	154H / 330F	157H/332F	149H / 332F	159H/347F	151H/340F

### *Agents Mis à disposition :*

- *Maison pour Tous : 3 agents temps plein*
- *USMV : 1 agent temps plein*

## Evolution des heures supplémentaires

2020 au 31/12/2020		2021 au 31/12/2021		2022 au 30/11/2022		2023 au 31/12/2023		2024 au 31/12/2024	
Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
11 215.75	239 880.53	12 442.75	285 997.52	10 515.66	282 819.32	9 387.33	214 249.35	8 884.45	274 117.37

## Evolution des dépenses de personnel :

Rémunérations au 31 décembre 2020 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	8 512 642.63
Contractuels permanents	1 281 901.13
Horaires	1 168 334.05
Total	10 962 877.81

Rémunérations au 31 décembre 2021 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	8 870 858.83
Contractuels permanents	2 005 776.81
Horaires	1 390 610.68
Total	12 267 246.32

Rémunérations au 30 novembre 2022 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	8 417 348.05
Contractuels permanents	2 292 922.76
Horaires	1 337 574.25
Total	12 047 845.06

Rémunérations au 31/12/2023 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	9 692 036.29
Contractuels permanents	2 482 940.90
Horaires	1 475 304.82
Total	13 650 282.01



Rémunérations au 31/12/2024 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	9 917 397.79
Contractuels permanents	2 506 437.93
Horaires	1 507 196.03
Total	13 931 031.75

Avantages en nature : 2 types sont recensés pour l'année au 31/12/2024 :

- *Avantage en nature logement : 8 concessions de logement pour nécessité absolue de service*
- *Avantage en nature repas (Personnel des écoles)*

## Régime indemnitaire :

Le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité le 1er janvier 2021 pour l'ensemble des agents. La ville a mis en place le CIA à compter de l'année 2022.

## Orientations pour 2025 :

La ville reste attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement.

La commission des postes, créé à l'automne 2021, s'est réunie régulièrement en 2024 afin d'analyser toutes les demandes de recrutements et de remplacements et de déterminer les actions à mener pour une meilleure efficacité, en tenant en compte des critères de continuité de service et des normes d'encadrement, tout en maîtrisant la progression de la masse salariale.

## Mesures venant impacter la masse salariale :

- Revalorisation automatique du SMIC intervenue au 2 novembre 2024 de +2%. (+ 30 000 €)
- Participation employeur à la prévoyance obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (+ 3 000 €)
- Prévisions de l'augmentation des cotisations retraites CNRACL sur l'année 2025 (+ 210 000 €)
- Réforme du Régime Indemnitaire du personnel Police Municipale (+ 20 000 €)
- Réforme du Régime Indemnitaire du personnel Artistique Conservatoire (+ 26 000 €)
- Contribution au FIPHFP (30 000 €)
- Coût des avancements d'échelon, de grade (+ 29 000 €)

**Le déploiement des Périodes Préparatoires au Reclassement (PPR) va permettre de remettre en activité professionnelle des agents déclarés inaptes médicalement à leur poste et en attente de reclassement. En construisant leur projet d'évolution professionnelle, ils seront invités à intervenir dans des services ayant besoins de renfort. Une fois leur projet consolidé, ils couvriront des besoins de recrutement existant, sans embauche supplémentaire. Les agents en PPR intégreront les effectifs d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi liée au handicap, ce qui laisse présager une diminution progressive, voire une suppression de notre contribution annuelle au FIPHFP pour l'année 2026.**



## IV – Les Budgets annexes

### 1 - Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

L'exercice budgétaire 2025 n'étant pas encore achevé, les résultats ne seront définitivement arrêtés qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2024, au plus tard lors du Conseil municipal du mois de juin 2025.

Dès lors, l'excédent 2024 ne peut être intégré au budget primitif (BP) mais le sera à l'occasion d'un budget supplémentaire (BS).

Les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi : subvention d'équilibre allouée par la ville **900 000,00 €**.

## MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGET CCJP 2025

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	<b>1 241 090 €</b>	<b>1 241 090 €</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	<b>22 000 €</b>	<b>22 000 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 263 090 €</b>	<b>1 263 090 €</b>
------------------------	--------------------	--------------------

# BUDGET DE FONCTIONNEMENT

## Les dépenses de fonctionnement 2025

Charges générales - 011	606 460,00 €
Frais de personnel – 012	574 380,00 €
Subventions versées – 65	38 250,00 €

Les principales dépenses concernent l'achat de spectacles et les frais annexes afférents (caterings, maintenance, sécurité, etc.), mais aussi les actions menées en direction des familles.

## Les recettes de fonctionnement 2025

Produits des services – 70	211 000,00 €
Dotations reçues – 74	1 004 500,00 €
Autres produits - 75	25 590,00 €

Les recettes proviennent, pour l'essentiel, du produit des ventes de spectacles, de la subvention d'équilibre allouée par la Ville, de subventions du Département et de divers partenaires et mécènes.

# BUDGET DE D'INVESTISSEMENT

Une enveloppe de 22 000 € est allouée pour le déploiement de la première phase du passage en leds du matériel scénique et pour l'acquisition d'un logiciel pour la régie des spectacles.

# La gestion et les charges de personnel

Le Centre Culturel Jacques Prévert a été municipalité au 1er avril 2023

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu majeur dans la préparation du budget 2025. Comme chaque année, il devra tenir compte à la fois de décisions nationales (Effet année pleine de l'augmentation du SMIC à compter du 1er novembre 2024) et d'éléments locaux liés à la collectivité.

## Structure des effectifs :

	Titulaires et stagiaires	Contractuels permanents	Autres contrats	Total
Au 31/12/2023	-	11	-	11
Au 31/12/2024	-	6	-	6

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Catégorie A	1	1
Catégorie B	3	1
Catégorie C	7	4
Total	11	6
Répartition Hommes/Femmes	5H/6F	0H/6F

## Evolution des heures supplémentaires

2023 au 31/12/2023		2024 au 31/12/2024	
Nombre	Montant	Nombre	Montant
903.90	25 382.47	1 194.00	35 927.48

## Evolution des dépenses de personnel :

Rémunérations au 31/12/2023 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	-
Contractuels permanents / non permanents	303 595.09
<b>Total</b>	<b>303 595.09</b>

Rémunérations au 31/12/2024 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	-
Contractuels permanents / non permanents	383 327.13
<b>Total</b>	<b>383 327.13</b>

### Régime indemnitaire :

Le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité le 1er janvier 2021 pour l'ensemble des agents. La ville a mis en place le CIA à compter de l'année 2022.

### Orientations pour 2025 :

- Revalorisation automatique du SMIC est intervenue au 2 novembre 2024 : +2%.
- Embauche de 3 techniciens au lieu de 5 techniciens démissionnaires (économie de **90 000 €**)
- Augmentation du recours aux GUSOS, en attendant que les postes vacants soient pourvus ( + 40 000 €).

## 2 – Le CCAS et le SAAD

### MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGET CCAS 2025

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	<b>2 104 830 €</b>	<b>2 104 830 €</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	<b>277 700 €</b>	<b>277 700 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>2 382 530 €</b>	<b>2 382 530 €</b>
------------------------	--	--------------------	--------------------



## MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGET SAAD 2025

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	<b>941 200 €</b>	<b>941 200 €</b>
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	<b>27 000 €</b>	<b>27 000€</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>968 200 €</b>	<b>968 200 €</b>



# Conclusion

La préparation du budget primitif 2025 est soumise, plus que jamais, à d'importantes incertitudes.

Néanmoins, les projections de réalisations des comptes de la ville pour 2024, à ce stade, permettent d'envisager encore une année d'investissements maîtrisés mais dont la Ville a besoin. Et cela, en respectant les objectifs fixés concernant ses ratios financiers, ce que saluent les agences de notation, qui ont maintenu les notes financières de la ville.

Ainsi, en 2025, la ville s'attachera de façon volontariste à réaliser les investissements prévus à la Programmation Pluriannuelle des Investissements, à poursuivre le développement des services publics offerts aux Villeparisiennes et aux Villeparisiens, à protéger, toujours plus, les plus fragiles et faire jouer, à plein, la solidarité en tout point de notre territoire.

Les actions de la Ville en matière d'amélioration constante du cadre de vie de nos concitoyens seront encore renforcées et les politiques en matière de préservation de la nature et de l'environnement, sous tous ses aspects, seront accentuées, pour le bien-être et la santé des Villeparisiens.

Enfin, Villeparisis continuera, comme elle a su le faire si bien en 2023 et 2024, à porter des événements majeurs, en s'appuyant sur la culture, le sport et le milieu associatif local pour montrer, au-delà des limites de la Ville, combien elle est unie, dynamique, solidaire, ouverte et portée par un élan qui fait d'elle ce qui a forgé sa personnalité : une ville plurielle, riche et unique.

# GLOSSAIRE

AD'AP	Agenda d'accessibilité programmée
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARPF	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
CCAS	Centre communal d'action sociale
CET	Compte épargne temps
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CIA	Complément indemnitaire annuel
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DSC	Dotation de solidarité communautaire

DGF	Dotation globale de fonctionnement
FBIC	Foncier Bâti Industriel et Commercial
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
LF	Loi finances
Loi NOTRe	Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de loi de finances
PSR	Prélèvement sur les recettes de l'Etat
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TB	Taxe foncière sur le bâti
TH	Taxe d'habitation

